

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Quatrième édition



Prestations de services d'interprétariat

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Mardi 24 novembre 2020 à 17 heures

ARTICLE 1 – ACHETEUR

SERIES MANIA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale
17 place Pierre Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : 01 84 79 69 30
<https://seriesmania.com/fr>

Adresse internet du profil acheteur :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM2NzE0NQ%3D%3D>

Contact :

Monsieur Jeffrey BLEDSOE, Directeur de production
Téléphone : 01 84 79 69 39
Courrier électronique : jeffrey.bledsoe@seriesmania.com

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat a pour objet des prestations de services d'interprétariat dans le cadre d'un événement.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum en quantité et en valeur et avec un montant maximum.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre comporte 2 lots qui regroupent tous les besoins en interprétariat du FESTIVAL SERIES MANIA 2021 (Lot 1) et ceux du SERIES MANIA FORUM 2021 (Lot 2).

Les candidats peuvent présenter une offre pour chacun des lots.

Les deux lots peuvent être attribués à un même candidat.

Si un prestataire vise l'obtention des deux lots, il doit s'assurer qu'il a la capacité de pourvoir aux besoins matériels, techniques et humains des deux lots cumulés.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

Les documents de la consultation mis à la disposition des candidats sont les suivants :

- le présent Règlement de la consultation ;
- le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ;
- une annexe technique ;
- une annexe financière (BPU) ;
- un DQE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Tous les échanges relatifs à la présente consultation seront réalisés par voie dématérialisée, via la plateforme du profil de l'Acheteur.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM2Nze0NQ%3D%3D>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions posées seront accessibles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 – CONTENU DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

RAPPEL : Les candidats ne doivent pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public définis par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Pour être prise en compte, chaque proposition doit impérativement comprendre les éléments suivants :

Sur les capacités techniques du candidat :

- Présentation brève du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Présentation de références significatives (5 au maximum) liées à des évènements publics et ambitieux au cours des trois dernières années

Sur les capacités économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du lot auquel il candidate pour les trois derniers exercices disponibles
- Attestation d'assurance civile en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat

Sur la capacité à candidater :

- Une déclaration sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre, au sens de l'article L. 2141-3 du Code de la Commande Publique
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail, en particulier le certificat attestant la régularité de la situation de la société au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, et délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), si le candidat emploie + de 20 salariés, à défaut une déclaration sur l'honneur indiquant employer moins de 20 salariés
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des travailleurs détachés éventuels employés, à défaut une attestation indiquant ne pas employer de travailleurs détachés
- Un extrait K-bis ou attestation SIRENE datant de moins de 3 mois
- Un RIB

Sur l'offre du candidat :

- Lettre d'intention ou mémoire technique répondant aux exigences du CCP, décrivant la compréhension des prestations attendues et les modalités de réalisation de la mission

- Présentation de l'équipe et identification d'un interlocuteur dédié pendant toute la durée du festival, de sa préparation à sa clôture
- Annexe technique complétée pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre
- Le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement signé pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre (l'article 6 du CCP doit être dûment rempli)
- Annexe financière complétée pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre
- Le DQE dûment complété

Le renseignement des cellules de l'annexe financière et du DQE est obligatoire.

Le bordereau de prix unitaire (BPU) dûment rempli par le candidat constitue l'unique pièce financière du contrat.

Le candidat ne doit pas présenter dans son offre d'autres pièces financières (telles que des devis). De telles pièces ne seront pas prises en considération et seront écartées.

Les tarifs proposés dans cette annexe correspondent aux prix qui seront appliqués dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les unités et le nombre de jours qui figurent au DQE sont estimatifs et ne sont pas contractuels.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Le mandataire devra transmettre :

- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement ;
- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l'Acheteur à verser sur un compte unique et un RIB.

L'Acheteur se réserve le droit de demander au candidat dont le dossier de proposition serait incomplet de procéder à sa régularisation.

A l'exception du Cahier des clauses particulières et de ses annexes, les documents de la proposition technique et financière n'ont pas l'obligation d'être signés.

ARTICLE 8 – REMISE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les propositions techniques et financières des candidats doivent impérativement être réceptionnées avant le :

Mardi 24 novembre 2020 à 17 heures

Toute proposition parvenue hors délai sera éliminée.

Les propositions doivent être déposées sur le profil de l'Acheteur à l'adresse suivante :

ARTICLE 9 – NEGOCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

L’Acheteur peut attribuer chacun des lots de l’accord-cadre sur la base des offres initiales déposées, sans négociation.

Toutefois, l’Acheteur se réserve le droit d’organiser des auditions des candidats.

Pour le cas où l’acheteur décide de mettre en œuvre des négociations, celles-ci auront lieu dans les conditions fixées ci-après :

- si plus de quatre candidats ont proposé une offre, l’Acheteur sélectionnera quatre candidats en application des critères suivants :
 - capacité financière : chiffre d’affaire annuel et part du chiffre d’affaires dans des prestations similaires à l’objet du présent contrat ;
 - capacité technique : références présentées de prestations similaires, capacité à fournir des équipements spécifiques ;
 - moyens humains : effectifs moyens annuels.
- si quatre candidats ou moins ont déposé une offre, tous les candidats seront auditionnés.

Les candidats seront informés par courrier électronique des modalités d’organisation des auditions (lieu, date, contenu, etc).

Les candidats qui ne seraient pas admis à être auditionnés en seront informés par courrier électronique.

Le cas échéant, à l’issue de la négociation, chaque lot de l’accord-cadre sera attribué au candidat ayant l’offre la plus avantageuse au regard des critères d’attribution définis ci-après.

ARTICLE 10 – CRITERES D’ATTRIBUTION

La valeur technique, la qualité des prestations et l’offre de prix seront jugées au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans l’offre technique et financière fournie par le candidat.

Pour chaque lot, les offres des candidats seront appréciées sur la base des critères pondérés ci-dessous.

Critère	Pondération
Les prix renseignés sur la grille tarifaire (BPU)	40 %
L'organisation des moyens humains et matériels proposés	25 %
L'expérience de l'entreprise dans des événements significatifs	35 %

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique seront écartées.

En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exigera des précisions et justifications quant au montant de l'offre concernée. Si après vérification des justifications fournies, l'offre apparaît toujours anormalement basse, elle sera rejetée par décision motivée de l'Acheteur.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque lot de l'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre est la plus avantageuse pour le lot concerné, au regard des critères définis ci-avant.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue en seront informés par courrier électronique via la plateforme du profil de l'Acheteur.

L'attribution de chacun des lots de l'accord-cadre sera notifiée au candidat retenu par courrier électronique, de la même manière.

ARTICLE 12 – CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réception des propositions : avant le mardi 24 novembre 2020, 17 heures
- Audition (si souhaitée par l'Acheteur) : 1er décembre 2020 à Lille et/ou 2 décembre à Paris
- Attribution : 07 décembre 2020